



CONSEIL INTERCOMMUNAL DE RÉGION DE NYON

Procès-verbal de la séance du jeudi 15 décembre 2021 à 20h00

Théâtre de Marens à Nyon

Mme la Présidente Amélie Cherbuin ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Intercommunal ainsi qu'à ceux du CoDir et aux représentants de la presse. Elle remercie la commune de Nyon pour l'accueil et l'organisation qui a été mise en place pour cette assemblée.

1. Présences

Selon le contrôle électronique 36 communes sont présentes, représentant un total de 119 voix.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont excusés : Mme E. Vogel, Trélex - Mme C. Besson et M. L. Scapozza, Grens - M. J.F. Berthoud, Longirod – Mme E. Meier, Givrins – Mme V. Issumo et M. G. Humbert, Marchissy – Mme D. Collomb, Tartegnin – M. L. Brûlé, Chavannes-de-Bogis – M. P. Schirato, Founex – Mme V. Jeanrenaud, Burtigny – M. M. Carezza, Nyon – M. V. Braune, Gland, M. D. Richard, Longirod.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le Bureau présente trois modifications à l'ordre du jour.

La première pour ajouter un point 10 : Nomination à la commission de gestion, un second pour faire une rocade afin de traiter le budget après les préavis le concernant, soit de le passer au point 9, donc le préavis sur les indemnités sera voté au point 6. La troisième proposition de modification est pour ajouter un postulat reçu hier de M. M. Girardet, Gland.

La Présidente demande s'il y a d'autres modifications ?

Ce n'est pas le cas. Elle demande si quelqu'un s'oppose à un vote global sur ces modifications ?

L'Assemblée est d'accord, elle procède au vote.

L'ordre du jour modifié est adopté par 119 oui, 0 non et 0 abstention

3. Communications du Bureau du Conseil intercommunal

La Présidente informe qu'au vu des nouvelles restrictions qui sont en vigueur depuis début décembre, nous avons dû nous renoncer à faire un apéritif après la séance.

Suite à différentes discussions avec la commission des finances concernant les critères d'attribution des préavis, le Bureau s'est rendu compte que le règlement était sujet à interprétation : à l'article 15 du Règlement il est précisé que la CoFin rapporte sur le budget et les comptes et sur toutes les propositions de dépenses extra-budgétaires ainsi que sur tous les emprunts et les cautionnements.

Durant la dernière législature, certaines thématiques étaient soumises parfois à la CoFin, parfois non, et les raisons n'étaient pas toujours claires. Suite à une séance avec le Codir, le Bureau et la CoFin, ces points ont pu être précisés en convenant que pour le DISREN il n'y pas de convocation puisqu'il y a une commission permanente qui s'en occupe. Pour les Fonds TP, pour le moment c'est

la commission des finances, mais le Bureau réfléchit pour mettre peut-être une commission permanente. Pour tous les autres préavis qui sont non DISREN et Fonds TP, la CoFin serait convoquée pour les dépenses extra-budgétaires pour l'un des deux cas suivant : soit le préavis impacte plusieurs budgets présents et futurs (exemple : vacances, conventions pluriannuelles, etc, soit le préavis dépasse un engagement annuel de plus de Fr 50'000.—

Cette limite a été choisie en cohérence avec les compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2021-2026 d'un montant de CHF 50'000.-)

C'est dans le cadre de ces adaptations que les préavis 07/2021 et 09/2021 ont été soumis à posteriori à la CoFin.

Le Règlement du Conseil intercommunal devra être revu, notamment pour intégrer la commission du DISREN, le vote électronique et pour revoir les différents délais qui régissent le calendrier (certains sont relativement courts). Le Bureau espère pouvoir soumettre cette révision au Conseil intercommunal durant le 2^{ème} semestre 2022.

4. Assermentations

Mme la Présidente demande aux délégués qui doivent se faire assermenter de se lever.

Elle lit la prestation de serment et assermente les délégués suivants :

Mme Miral Hamani, Signy, Mme Cécile Rod, Rolle, Mme Lucia Suva, Rolle, M. Thomas Bettens, Bursinel et M. Daniel Emery, Tartegnin.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 à Gland

Mme la Présidente demande s'il y a des modifications ?

Mme Margareth Ruchti, Rolle, fait remarquer qu'au point 12 : Annonce des préavis à venir, commission pour le préavis n° 09/2021, il y a une erreur sur le représentant de Rolle, ce n'est pas M. R. Founou qui a été nommé, mais elle.

La Présidente en prend note, en effet, il y a eu erreur sur la personne.

Il n'y a plus de remarque, la Présidente invite l'assemblée à passer au vote.

<p>Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021, est adopté avec une correction par 114 oui, 0 non et 5 abstentions</p>
--

6. Préavis 07-2021 Indemnités 2022-2026 du/de la président/e et du/de la secrétaire du Conseil intercommunal, des membres des commissions ainsi que les membres du Comité de direction

Mme la Présidente invite le rapporteur de la Commissions Ad Hoc, à lire les conclusions de leur rapport.

M. R. Schildböck lit les conclusions du rapport de la CoHA qui propose 2 amendements.

Le premier concerne le point 4 de la conclusion du préavis 07/2021 : la rétribution de la rédaction d'un rapport de la commission est indemnisée à CHF 45.--/heure, plafonné à 5 h de travail, soit un montant maximal de CHF 225.-- pour la rédaction du rapport et le deuxième concerne la réponse du Comité de Direction à la motion C. Gorgerat du 17 juin 2021 : l'amendement proposé est le suivant : le Conseil intercommunal décide de ne pas entrer en matière sur la réponse du Comité de Direction à la motion de C. Gorgerat du 17 juin 2021 et demande au Comité de Direction de lui présenter une réponse plus détaillée à la motion, appuyée notamment par des chiffres et statistique pertinentes.

Le rapport de la CoHA conclut à l'acceptation de ce préavis avec les 2 amendements.

Mme la Présidente passe ensuite la parole au rapporteur de la commission des Finances (CoFin) pour lire les conclusions de son rapport.

M. F. Costiou, La Rippe, lit les conclusions du rapport de la CoFin qui conclut à l'acceptation du préavis à l'exception du montant alloué à la rédaction des rapports de commission, sur laquelle elle dépose l'amendement suivant : il est proposé une indemnité de CHF 45.- l'heure, plafonné à 5 h de travail, soit un maximum de CHF 225.—pour la rédaction des rapports étant donné la tâche supplémentaire nécessaire pour la production des documents.

Mme la Présidente revient sur la remarque que le Bureau n'avait pas été présent lors de la séance avec la commission, elle précise que la Direction générale des affaires institutionnelles (DGAIC) précise que tout objet soumis au Conseil doit être déposé par un préavis du Comité de Direction mis à l'ordre du jour. De ce fait, le Bureau propose les indemnités, cela fait partie de ses prérogatives, et transmet un rapport au Codir qui, lui, rédige le préavis pour le soumettre au Conseil intercommunal. Ce n'est donc pas le bureau qui soumet le préavis, c'est pour cette raison que le Bureau n'était pas présent lors de la séance avec la commission.

La Présidente relève qu'il y a un amendement posé par la commission des Finances et par la Commission Ad'hoc qui proposent toutes deux de remplacer la proposition du forfait de CHF 80.— pour la rédaction d'un rapport par la proposition de **CHF 45.—de l'heure plafonné à 5 h de travail, soit un montant maximum de CHF 225.--**

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente procède au vote sur l'amendement.

L'amendement du préavis N° 07-2021 est accepté par 113 oui, 2 non et 4 abstentions

Mme la Présidente propose de dissocier la réponse pour la motion Gorgerat du préavis sur les indemnités, de manière à débattre distinctement les deux sujets et de faire deux votes.

Personne n'y voit d'inconvénient, Mme la Présidente ouvre la discussion sur le préavis 07-2021.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente procède au vote.

Le préavis N° 07-2021 amendé est adopté par 114 oui, 0 non et 5 abstentions

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la réponse à la motion Gorgerat qui demande que la question des indemnités des délégués du Conseil intercommunal de Région de Nyon soit réévaluée

et que les membres puissent se prononcer sur la pertinence d'introduire un jeton de présence. Cette motion, pour rappel, a été acceptée par 88 oui, 12 non et 5 abstentions le 17 juin 2021 et renvoyé directement au Codir.

Le Codir dans sa réponse conclut au maintien du statu quo, soit qu'il revient aux communes la liberté de choisir son mode de rétribution de ses délégués à Région de Nyon. La Commission des finances propose d'accepter cette réponse.

La commission ad'hoc propose, elle, de ne pas entrer en matière sur cette réponse et demande au Comité de Direction de présenter une réponse plus détaillée et appuyée notamment par des chiffres et des statistiques pertinentes.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. F. Mani, Président du Codir, explique que le Codir prend acte de la demande de la commission ad'hoc et regrette qu'elle n'ait pas introduit toutes les explications données lors de la séance avec le Codir, explications qui justifiaient la position du Codir sur cette demande. Toutefois si le Conseil intercommunal décide de suivre la commission et de demander un rapport plus détaillé, le Codir le fera volontiers et intégrera les informations données à la commission.

Mme M. Page, Bursinel, trouve que demander au Codir de travailler sur un tel sujet, lui semble une perte de temps, sachant que pour le budget de fonctionnement envisager de rémunérer les conseillers serait devoir retourner vers toutes les communes et demander un CHF 1.— supplémentaire (pour environ CHF 80'000.--/an). Elle estime que cela n'est pas pertinent de faire des statistiques et dépenser de l'énergie alors qu'il y a beaucoup d'autres sujets plus importants à traiter. Mme M. Page propose de ne pas entrer en matière.

M. C. Farine estime que cette motion est intéressante et qu'elle mérite d'être étudiée. Cela montrera quelles sont les communes qui pour l'instant rétribuent leurs délégués et celles qui ne le font pas. Il faudra voir ensuite selon les statistiques car selon les communes les rétributions sont très différentes, par exemple à Nyon c'est CHF 20.—par séance. M. C. Farine trouve intéressant d'avoir un tableau car ces rétributions et non rétribution créent une inégalité entre les délégués. Il soutient par conséquent la position de la commission qui est de renvoyer la réponse au Codir pour qu'il donne plus d'explications détaillées.

M. F. Mani, Président du Codir, rappelle un point important, si à Nyon la séance est rétribuée CHF 20.—, tous les délégués sont dans la même institution et considéré de manière identique. Par exemple, les délégués de la ville de Nyon sont 4 ou 5, les délégués de la ville de Gland sont 8 ou 9, donc par rapport à la participation il y a une inégalité entre les communes par rapport au nombre de délégués, raison pour laquelle, le Codir a suggéré que ce soit au niveau des communes que cela doit se régler, libre à chaque commune de déterminer le nombre de délégués qu'elle veut envoyer pour la représenter au sein du Conseil intercommunal.

M. C. Gorgerat, Gingins, motionnaire et membre de la commission, bien qu'il ait bien entendu la position du Codir, trouve intéressant d'avoir l'avis de toutes les communes concernant ce financement. Il s'agit d'équité de traitement car certain touche quelque chose et d'autre pas. Ainsi on aura des chiffres complets afin que l'assemblée puisse se prononcer en bonne et due forme et

en toute connaissance de cause.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Présidente, passe au vote.

La réponse du Codir à la motion Cédric Gorgerat est adoptée par 85 oui, 23 non et 8 abstentions

7. Préavis 08-2021 – TP Jonction autoroutière de Rolle

M. R. Schildböck revient sur le vote précédent sur le préavis 07-2021 concernant la réponse à la motion Gorgerat, il demande si le Conseil a voté l'amendement proposé par la commission ad'hoc ou la réponse du Codir à la motion ? Il pense que cela n'était pas clair pour tout le monde, on ne sait pas si on a voté sur l'amendement ou sur la réponse du Codir ?

Mme la Présidente informe qu'il ne s'agissait pas d'un amendement et que le Conseil a voté sur la réponse du Codir telle que présentée dans le préavis, réponse qui a été acceptée.

M. G. Davoine, Gland, a compris que la Présidente a demandé de voter sur l'amendement de la commission ad'hoc.

Mme la Présidente relit exactement ce qu'elle a dit : « que ceux et celles qui acceptent la réponse du Codir prévoyant le statu quo concernant les indemnités des membres du Conseil intercommunal appuient sur le bouton vert, ceux qui refusent la réponse et demandent le renvoi au Codir pour étude complémentaire appuient sur le bouton rouge, abstention bouton jaune. » Ses paroles étaient claires, néanmoins elle demande si le Conseil veut re-voter ? Ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission ad'hoc (CoAH) de présenter les conclusions de son rapport sur le préavis 08-2021.

M. P.A. Rotzetta, Le Vaud, présente les conclusions de la CoAH qui conclut à l'acceptation de ce préavis.

Mme la Présidente demande ensuite au rapporteur de la Commission des finances (CoFin) de présenter les conclusions de son rapport.

M. M. Besson, Vinzel, présente les conclusions de la CoFin qui conclut à l'acceptation de ce préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. C. Gorgerat, Gingins, étant collaborateur d'un bureau mandataire de l'OFROU sur ce sujet, se récuse pour le vote.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote.

Le préavis N° 08-2021 est adopté par 114 oui, 1 non et 3 abstentions

8. Préavis 09-2021 Soutien aux activités du Casino Théâtre de Rolle pour la période 2022-2026

Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission Ad'Hoc (CoAH) de lire les conclusions du rapport.

M. H. Mange, Founex, présente les conclusions de la CoAH qui propose deux amendements : 1) d'accorder le crédit de CHF 280'000.—en faveur de l'association du Casino Théâtre de Rolle – 2) D'imputer le montant annuel de CHF 280'000.—comme suit : CHF 160'000.—sur le compte

150.3650 et 3) Sous réserve de l'obtention d'autorisation de la commission FRET d'autoriser le financement de CHF 120'000.—par un prélèvement sur le fonds FRET comptabilisé sur le compte 150.4803.

Mme la Présidente demande au rapporteur de la Commission des Finances (CoFin) de lire les conclusions du rapport.

M. V. Moret, Coppet, fait part des conclusions de la CoFin proposant d'adopter ce préavis avec le même amendement que la commission ad'hoc.

Mme la Présidente, ouvre la discussion.

Mme Ch. Landeiro, Codir, explique que sur cet amendement, le Codir tient à signaler que la commission FRET n'a pas de prérogative d'autorisation. Selon le Règlement sur le FRET, à l'article 2b il est mentionné que pour engager une décision financière, la commission transmet ses recommandations au Comité de Direction qui décide de l'engagement des moyens financiers. Par conséquent la commission FRET est une commission consultative, c'est le Codir qui prend la décision finale et qui la soumet par un préavis. Le Codir reconnaît que, dans ce préavis, ce qui a pu porter à confusion est la phrase qui dit que « si cette instance (la commission FRET) ne pouvait donner sa validation avant le 15 décembre 2021 le vote du préavis sera reporté ». Le Codir aurait dû mentionner son retour **consultatif**. Le Codir doit statuer sur des recommandations de cette commission et il fallait l'avoir avant le 15 décembre 2021.

Pour information, le Codir a entendu cette nouvelle commission FRET, les remarques qui ont été faites seront étudiées. Le Codir va réviser ces prochains mois le Règlement sur la taxe de séjour et le Règlement interne du FRET. Le Codir confirme le bien-fondé et la nécessité de la convention quadriennale en faveur du Théâtre de Rolle. Ce préavis a été déposé après un peu moins d'une année de négociation avec le canton et la ville de Rolle. Le Codir maintient son préavis tel et rejette l'amendement.

M. F. Costiou, La Rippe, explique que la commission du tourisme n'est pas entrée en matière sur ce préavis. L'amendement présenté est le même que celui présenté pour l'Usine à Gaz lors de la législature précédente. Une partie de la commission a pris contact avec le Service des communes pour clarifier le point et savoir si le FRET est soumis à la commission du tourisme et ou s'il est juste une commission consultative ? Qui décide de l'utilisation du FRET dans son intégralité ?

Mme Ch. Landeiro, Codir, informe que dans le Règlement sur la taxe de séjour, il est mentionné que les communes qui ont souscrits à cette convention remettent la gestion des taxes de séjour et la gestion du Fonds d'équipement touristique à Région de Nyon. Lorsqu'il y a un prélèvement sur le FRET le Codir le demande au Conseil intercommunal par le biais des préavis et c'est le Conseil qui décide.

M. F. Costiou, La Rippe, fait remarquer qu'il y a des fonds qui ont été prélevés sur le FRET et qui n'ont pas fait l'objet de préavis, par exemple la participation à TéléDôle et les plans de soutien au tourisme et à la restauration.

M. G. Produit, Codir, parle de la motion Costiou qui demandait qu'on revoie le fonctionnement du FRET. M. G. Produit en avait fait remarquer les dangers. Des montants ont été prélevés sur le FRET dans des cas d'urgence. Dans le cadre de la pandémie, en 2020, le Codir a réuni la commission FRET pour décider en urgence d'un soutien dans le secteur hôtelier car l'argent était là et les hôteliers souffraient de la situation. Cette information a été donnée au Conseil intercommunal. Le FRET doit être un outil qui peut réagir rapidement avec un Règlement validé par le Conseil et la commission

dont M. F. Costiou faisait partie. Aujourd'hui certains nouveaux membres de la commission pensent que ce n'est pas juste d'utiliser le fonds d'équipement touristique pour soutenir la culture. Si nous avons pu le faire c'est parce qu'à un moment donné une étude a constaté que lorsqu'il y avait Visions du Réel tous les hôtels étaient pleins. Par conséquent la culture a des incidences sur le tourisme. Il est délicat de dire que le tourisme doit soutenir des projets touristiques uniquement.

L'étude qui a été faite a démontré qu'il y a quatre institutions qui génèrent du tourisme : l'Usine à Gaz, Visions du Réel, le Festival Far° et le Théâtre de Rolle.

Donc le Codir a pris la décision de soutenir les hôtels, et l'a fait validée par le Conseil ultérieurement.

Il a été mentionné dans la commission qu'il faudrait soutenir le Théâtre de Rolle qu'une année seulement, pour avoir le temps de discuter, mais M. G. Produit rappelle que les programmations se font longtemps à l'avance, les décisions pour 2022 ont déjà été prises et dire qu'on ne donne l'argent que pour l'année prochaine, c'est comme si nous acceptions de financer que ce qui vient de se faire et pas ce qui se fera. M. G. Produit propose de suivre les règles qui ont prévalu jusqu'à maintenant soient suivies car le Théâtre de Rolle est la dernière institution touchée par ce préavis, les trois autres ont reçus le financement et ce serait injuste pour elle de la traiter différemment et de changer les règles. Il propose que lors du prochain renouvellement des quatre conventions on revoie le mode de financement si nécessaire pour l'ensemble des institutions.

M. S. Jayet, Codir, appuie les propos de M. G. Produit. L'analyse qui a été faite date de 2017 et est donc récente et pertinente. Il relève également que cette nouvelle commission, grâce au postulat Costiou, est composée à 75 % de nouvelles personnes avec un cursus, des compétences et des motivations exemplaires, mais avec un rétroviseur sur ce qui s'est fait auparavant un peu petit. Il propose de regarder devant et de traiter ce sujet comme l'a été les trois autres institutions. Les règlements du FRET et de la taxe de séjour doivent être révisés, ce sont deux grands chantiers extrêmement importants tant au niveau des revenus qu'au niveau de l'éthique et au niveau du positionnement du tourisme culturel. Il rappelle que lors de la séance avec la commission FRET le sujet a été traité et a fait l'objet d'un vote. Un tableau de bord et une visibilité ont été demandés ainsi qu'une réflexion sur les engagements. Le vote a porté sur un soutien d'une année mais ce n'est pas ce que le Codir propose ce soir.

M. H. Mange, Founex, souhaite revenir sur le texte du préavis « La contribution FRET devrait être validée par la commission tourisme, si cette instance ne pouvait donner sa validation avant le 15 décembre le vote du préavis serait repoussé. » Il demande si la commission tourisme s'est réunie et s'est prononcée sur ce sujet ?

M. S. Jayet, Codir, informe que la commission s'est réunie le 26 novembre 2021 pour ce sujet. Il rappelle les propos de Mme C. Landeiro, la commission ne valide pas, mais donne son préavis au Codir qui suit ou ne suit pas. Ce sont peut-être des modifications qui devront être faites dans le cadre de la révision du Règlement FRET. La commission a préavisé pour une année de financement mais pas pour les quatre ans, mais le Codir pousse pour un financement pour quatre ans selon les arguments évoqués avant.

M. F. Costiou, La Rippe, explique que selon lui l'avis qui a été demandée à cette commission était d'entériner les conventions en cours pour leur durée restante. Cette convention pour le Théâtre de Rolle n'est pas en cours puisqu'elle démarre le 1^{er} juin 2022, par conséquent la commission tourisme n'a pas voté sur ce préavis, même pas pour une année.

M. S. Jayet, Codir, explique que la commission a voté et il se souvient d'avoir même demandé deux fois de suite de répéter le texte du vote, le secrétaire général était présent, la commission est partie sur le financement pour une année, le Codir voulait assurer et assumer les engagements financiers qui avaient été pris auparavant pour le Far°, Visions du Réel et l'Usine à Gaz et continuer sur cette logique. Le vote a été fait deux fois de suite pour être sûr que tous aient compris.

Mme Ch. Maurer, Mont-sur-Rolle, est membre de la commission tourisme et confirme les dires de M. S. Jayet, la commission a confirmé pour une année le soutien au Théâtre de Rolle et n'a pas refusé les trois années suivantes. La commission va se réunir prochainement pour en discuter avec les éléments qui avaient été demandés, c'est-à-dire une grille présentant des critères pour l'attribution des bons FRET. Elle revient sur l'amendement et ne comprend pas qu'on puisse lier ces deux choses, le financement doit se boucler avec les montants globaux, mais ce soir le préavis parle du financement de Région de Nyon dans le cadre du préavis et non dans le cadre du FRET.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente passe au vote.

Mme C. Rod, Rolle, demande des précisions quant à l'implication de l'acceptation ou du refus de l'amendement.

M. J. Tschudin, Rolle, demande quel est cet amendement ? Le préavis de la commission tourisme n'a pas été reçu. Il ne comprend pas pourquoi on doit voter ce texte.

Mme Ch. Landeiro, Codir, précise : la phrase lue par la Présidente est l'amendement rédigé dans le rapport de la commission qui dit « Sous réserve d'obtention d'autorisation de la commission FRET ». Elle fait remarquer que la commission FRET n'a pas d'autorisation à donner, elle fait part de son avis comme commission consultative et le Codir tient compte ou pas de cet avis. Il a été dit que cette commission, dans les discussions qu'elle a eu avec le Codir, souhaitait qu'on améliore les critères pour pouvoir attribuer des soutiens FRET à des objets culturels d'incidence touristiques, le Comité Directeur tient compte de ces remarques. Dans ses futures réflexions il va reprendre le Règlement sur la taxe de séjour et le Règlement du FRET. Tant que ces règlements n'ont pas été révisés, le Codir souhaite continuer sur les mêmes bases pour les quatre institutions culturelles citées avant. Le Codir a entendu que la commission demandait une année, mais ne valider qu'une année pour une institution culturelle n'est pas envisageable, c'est comme pour un bail commercial, qui a besoin d'avoir 5 ans de garantie, une institution culturelle a besoin d'avoir de l'assurance sur les quatre années à venir pour pouvoir aller de l'avant sur sa programmation. Pour le Théâtre de Rolle, sur le document joint, on peut constater que la saison 22 est prête et qu'ils sont déjà sur la 24. Si la Région ne donne un soutien que pour une année, on met à mal leur assurance pour les trois années à venir et on met à mal nos partenaires, c'est-à-dire la ville de Rolle et l'Etat de Vaud, dont le subside est donné au pro rata de l'engagement de Région de Nyon. Si on regarde ces dernières années, l'Etat de Vaud a augmenté de CHF 15'000.—leur subside pour le Théâtre de Rolle ce qui vient à dire que le précédent exercice a porté ses fruits, Le Codir demande de valider le préavis et de continuer le même soutien que pour les autres institutions.

M. S. Jayet, Codir, pour clarifier, le Codir demande de refuser l'amendement.

La Présidente passe au vote.

L'amendement est refusé par 89 non, 26 oui et 4 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

M. F. Guilloud, Arzier, relève que la Région de Nyon soutient le casino de Rolle par le biais de son

budget de fonctionnement pour CHF 40'000.--/an et demande ce qu'il en est de la participation des communes non membres de Région de Nyon ? Sachant que le bruit court d'une augmentation des contributions des communes de CHF 20.- par habitant et par année ? Il n'aimerait pas que cette augmentation soit le fait de l'absence de communes à Région de Nyon.

Mme Ch. Landeiro, Codir, explique qu'il n'y a pas de contribution des communes non-membres via le budget des CHF 40'000.—Les institutions sont libres d'aller demander un soutien en direct auprès des communes non-membres de Région de Nyon. Certaines communes non-membres participent via le FRET puisque 45 communes du District sur 47 reversent une partie de leurs taxes de séjour. Quant à la mention d'une augmentation de CHF 20.- (qui porterait la cotisation à CHF 40.-) ce n'est pas du tout le cas. Le Codir est en train de faire une analyse pour savoir quel montant de cotisation serait nécessaire pour que le budget de fonctionnement puisse tourner et on est de loin pas à CHF 20.- d'augmentation. Pour l'instant il n'y a pas d'augmentation prévue, s'il devait en avoir une ce serait avant le mois de septembre.

M. Mani, Président du Codir, relève qu'en aucun cas cette demande de CHF 40'000.—/an n'a un impact sur la cotisation.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente passe au vote.

Le préavis N° 09-2021 est adopté par 101 oui, 7 non et 11 abstentions
--

9. Préavis 06-2021 Budget 2022

Mme la Présidente invite le rapporteur de la Commission des finances (CoFin) à lire les conclusions du rapport.

M. F. Costiou, La Rippe, présente les conclusions de la CoFin et les 2 amendements proposés.

Mme la Présidente ouvre la discussion poste par poste.

Les postes 100 – 101 – 110 – 120 – 130 – 140 – 150 ne donnent pas lieu à discussion.

Le poste 160 : Tourisme fait l'objet du premier amendement de la CoFin au compte 160.3650.

Cet amendement propose une réduction de CHF 97'000.- le montant accordé en faisant passer le montant budgété de CHF 814'500.00 à CHF 717'500.-

Personne ne demande la parole, la Présidente passe au vote sur l'amendement.

L'amendement au poste 160.3650 est accepté par 72 oui, 22 non et 25 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du poste 160.

M. F. Mani, Président du Codir, informe que la décision qui vient d'être prise a un impact sur le compte 160.3803 qui aura une diminution du même montant, car le compte 160 doit être équilibré.

Les postes 170 – 180 – 190 – 200 – 210 – 220 ne donnent pas lieu à discussion.

Le poste 230 : Amortissement, fait l'objet du second amendement au compte 230.3316

L'amendement vise à réduire le montant budgété de CHF 287'600 à CHF 272'500.-

Personne ne demande la parole, la Présidente passe au vote sur l'amendement.

L'amendement au poste 230.3316 est accepté par 83 oui, 23 non et 13 abstentions.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du poste 230.

Personne ne demande la parole.

Les postes 420 – 820 – 830 ne donnent pas lieu à discussion.

La Présidente ouvre la discussion sur l'ensemble du Budget amendé.

M. G. Davoine, Gland, rappelle son intervention similaire qu'il a déjà faite l'année dernière, en effet en 2019 pour le Budget 2020, le Codir a écrit dans son préavis une phrase qu'on retrouve en 2020 pour le Budget 2021 : « Le Codir a réalisé une analyse en profondeur et va revisiter le fonctionnement du budget de la Région, son adéquation avec les structures et les moyens d'institutions » Cela n'a pas été le cas en 2019 ni en 2020, il estime qu'il est peut-être temps de faire quelque chose comme promis. Pour le Budget 2022, on peut lire encore une phrase similaire : « Le Codir proposera très prochainement des mesures afin d'améliorer les finances de notre association, ceci dans le premier semestre 2022. » Il demande que le Codir suive cette promesse et que des interventions soient faites car cela fait le troisième budget déficitaire de suite. Il relève que le Codir prévoit une marge d'autofinancement pour les fonds non affectés de CHF 87'000.—environ, mais le Codir a mis le fonds FRET dans cette marge de fonds affectés, alors que le fonds FRET n'est pas affecté. On devrait donc déduire ces fonds des recettes, ce qui donnerait CHF 87'000.—moins CHF 120'000.— : une marge d'autofinancement négative de - CHF 33'000.—ce qui est problématique. Même si la Loi sur les communes a changé et n'oblige plus à avoir cet équilibre (article 124), les statuts (article 28) disent que les dépenses de l'association doivent être couvertes par les recettes correspondantes ce qui n'est pas le cas si on prend le fonds FRET. Il demande que le Codir agisse et s'il devait faire cette même remarque l'année prochaine, il demanderait au Conseil de refuser le Budget.

M. F. Mani, Président du Codir, revient sur les promesses de ces dernières années, cette réflexion n'avance pas aussi rapidement que souhaité. Cela est évoqué dans le rapport de la commission des Finances, le sujet a été traité, différentes solutions ont été invoquées et une solution finale doit être trouvée et présentée au Conseil afin de revenir à une situation plus saine. Le travail est en cours, les interventions ont été prises en compte, mais le travail est plus difficile qu'envisagé. Les dates qui ont été énoncées sont basées sur des rencontres planifiées avec la commission des Finances. Concernant les prélèvements, au compte 150.4803, il y a un prélèvement au fonds FRET et en contrepartie au compte 150.3650 un prélèvement d'un montant de CHF 120'000, on devrait alors diminuer ce montant et l'attribuer au fonds FRET.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente passe au vote.

Le Préavis 06-2021 amendé est accepté par 106 oui, 11 non et 2 abstentions

10. Election d'un membre à la commission de gestion :

La commission doit être composée de 7 délégués et il en manque un.

La personne ne doit pas faire partie de la commission des Finances et ne pas être issue d'une commune dont un membre est au Comité de Direction.

Mme L. Suva, Rolle, demande le nombre de séances par année ?

M. Schildböck, Gand, précise qu'il s'agit de 6 à 7 séances par année.

Mme L. Suva, Rolle, se présente.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Mme L. Suva, Rolle est élue à la commission de gestion à l'unanimité.

11) Postulat de M. M. Girardet, Gland :

M. M. Girardet, Gland, lit son postulat « Création d'une convention pour sauver les pistes de skis de Saint-Cergue ».

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. G. Odermatt, St-Cergue, soutient le postulat. Il a remarqué que sur le site internet de Région de Nyon il a vu que tous les enfants étaient invités à faire du ski gratuitement à St-Cergue. Il trouve que cette proposition est attrayante et sympathique car il faut soutenir le sport pour la jeunesse. Il informe que la commune de St-Cergue fait des efforts considérables depuis plusieurs années pour mettre à disposition des infrastructures touristiques en faveur de la région pour un coût important. Les dernières années cela équivaut à 3 à 5 points d'impôts par année. C'est donc le contribuable St-Cerguois qui finance l'offre touristique que la commune de St-Cergue met à disposition de la région. Il demande au Codir de trouver une solution plus équitable en prenant compte du sondage mentionné dans le postulat qui dit que les utilisateurs des infrastructures touristiques à St-Cergue sont seulement de 13 % issus de la commune, et donc 87 % issus d'autres communes, notamment du district de Nyon. Il soutient ce postulat et demande au Codir de le prendre au sérieux.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente passe au vote.

Le postulat M. Girardet est accepté par 111 oui, 5 non et 3 abstentions.

12. Communications du Codir :

Mme Ch. Landeiro, informe que la troisième édition des mérites sportifs aura lieu le 31 mars 2022 à Grandchamps, Gland. Un communiqué de presse est parti et Mme Ch. Landeiro encourage chacun à proposer des candidats qui se sont illustrés par leurs performances sportives au cours des années 2020 et 2021, ceci jusqu'au 14 février 2022. Il y a différentes catégories : les sportives et sportifs, les

espoirs féminins et masculins, les équipes féminines et masculines, la personnalité sportive de l'année et le bénévole dans le monde sportif.

M. P.-A. Schmidt, informe que le slogan : « Il n'est jamais trop tard pour payer le ½ prix ! » a été repris par la ville de Sion et la Broye. Il rappelle la possibilité du ½ prix CFF (informations complémentaires sur le site de Région de Nyon).

M. G. Produit parle de la requalification de la RC 1, le premier tronçon en direction de Lausanne, Mies-Founex est terminé. La circulation y est beaucoup plus sécurisée. La loi sur les nuisances sonores ont obligé à avoir du bitume phono absorbant. Les investissements cantonaux ont été importants puisque sur 26 millions, environ 6 millions ont été pris en charge par les communes territoriales, le reste vient de fonds tiers. (Détails sur le site de Région de Nyon).

M. G. Produit rappelle le service avantages loisirs disponible sur le site de Région de Nyon avec des nouvelles offres qui permettent de sensibiliser les habitants de notre district aux transports modal.

Les plans de mobilité pour 2022 ont été édités et existent aussi en format papier.

M. S. Jayet, présente le forfait ski-CFF qui donne un avantage de 20 % de rabais et l'ouverture des pistes de Saint-Cergue de manière anticipée.

Il présente le calendrier de la démarche participative « Inventons la Givrine de demain » qui a débuté en septembre 2020. Actuellement on est à la phase 3 : élaboration d'un cahier des charges pour les enjeux et l'aménagement de la Givrine de demain.

M. B. Dard informe qu'au vu des exigences sanitaires, les Assises de la transition énergétique ont été reportées début mai 2022. Les OFF (manifestations sur le sujet par les communes, les privés...) pourront avoir lieu, en mai sûrement.

Le calendrier pour la charte du Grand Genève est maintenu.

Mme C. Girod, donne des informations sur la démarche partenariale franco-valdo-genevoise pour l'élaboration d'une planification sur les axes et actions à entreprendre pour réussir la transition écologique au sein du Grand Genève à l'horizon 2050 pour l'aménagement du territoire. Il s'agira de définir sur le terrain les objectifs des partenaires sur le plan climat. Une charte devrait être signée. Ce document servira de socle pour l'élaboration des futurs projets d'agglomérations (PA 5-6 et 7). Quatre périmètres ont été mis en place pour l'organisation de cette démarche : PACA (Périmètre Coordonné d'Agglomération), Région de Nyon étant dans la région du Jura. La ville de Genève est présente dans les 4 PACA. Une concertation aura lieu avec les élus et la population. Pour information le Grand Genève est composé de 209 communes dont 91 communes suisses.

M. P. Wahlen présente l'extension de l'application « Guichet mobile » avec toutes les communes de la région. Les communes qui ne sont pas encore partie prenante du programme sont priées de s'annoncer auprès de Région de Nyon.

Il informe que le feu vert a été donné pour les projets de développement régional agricole qui permet de financer des projets qui ont un intérêt agricole et économique, dont 3 projets intéressent particulièrement la région : la Maison des vins de la Côte à Mont-sur-Rolle, l'Abattoir du Carré à Aubonne et le projet Harmonie d'alpage qui permet de financer les travaux dans des chalets d'alpage. Le Grand Conseil et la Confédération financent ces projets.

13. Annonce des préavis à venir

Le CoDir annonce les prochains préavis et Mme la présidente demande des propositions pour les commissions à nommer :

La même commission étudiera le **Préavis 10-2022** : Programme de développement touristique de nature 2022/2027 et le **Préavis 12-2022** : Contrat de prestation touristique 2021-2026. Sont nommés :

M. Frédéric Guillou, Arzier-le-Muids pour Jura-Lac, M. Gérard Mury, Borex pour Asse-Boiron, M. Bernard Cintas, Founex pour Terre Sainte, Mme Florence Ursenbacher, Luins pour Lac Vignoble et François Vautier, Trélex pour Asse-Boiron.

Séance le 02.02.2022 à 18 h.

Préavis 11-2022 : Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie intercommunale auprès de divers établissements bancaires et de Postfinance durant la législature 2021-2026. Sont nommés :

M. Damien Richard, Longirod pour Jura-Lac, Mme Christel Burri, Signy-Avenex pour Asse-Boiron, M. Fabrizio Nassisi, Tannay pour Terre Sainte, Mme Heidi Herzog, Tartegnin, Lac Vignoble et M. Philippe Mundler, Vich, Lac Vignoble.

Séance le 25.01.2022 à 19 h 30.

13. Divers et propositions individuelles

M. M. Girardet, Gland, revient sur le préavis sur l'aménagement de la Givrine, notamment sur la mention de la suppression des places en épis le long de la route pour sécuriser cette route et canaliser les piétons sur le site. Il a constaté qu'à ce jour ces places ne sont pas supprimées et cela ne répond pas au préavis.

M. P. Ménard, Codir, explique que sur le nouveau parking il y a une section de parking végétalisé de 450 places qui n'a pu être réalisées entièrement à cause des pluies du mois de juillet. Les places de parc le long de la route seront supprimées au printemps lorsque cette partie du parking sera terminée.

M. F. Mani, Président du Codir, présente ses meilleurs vœux au nom des employés et du Codir de Région de Nyon.

Mme la Présidente annonce les prochaines séances du Conseil Intercommunal :

10 mars – 23 juin – 29 septembre et 14 décembre 2022.

Mme la Présidente clôt la séance en remerciant la commune de Nyon pour la mise à disposition de la salle. Elle présente également ses vœux pour les fêtes de fin d'année.

Mme la Présidente rappelle aux commissionnaires de venir signer les rapports.

La séance est levée à 21 h 40

Au nom du Conseil Intercommunal

La Présidente

Le Secrétaire

Signy, le 16 décembre 2022

Amélie Cherbuin

Marianne Bardel